



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/21

RELATIF AU BUDGET 2022

Date des séances : mardi 16, mardi 23 et lundi 29 novembre et lundi 6 décembre 2021

Membres présents de la Commission : Mmes Floriane André (absente le 23.11.21), Manfred Elmer, Gian Reto Gotsch (Président), Stéphane Martin, Hugues Rubattel Nicolas Sudan (absent le 6.12.2021), Claudia Witte (absente le 23.11.21)

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal – Séance du 16.11.2021)

Le 16 novembre 2021, la Commission des finances (CoFin) a rencontré et échangé avec la Municipalité incorpore.

Le 29 novembre 2021, La Municipalité représentée par Messieurs Denis Currat et Marc Mazzariol a répondu aux questions de la commission des finances.

La CoFin relève que l'approche budgétaire choisie par la nouvelle Municipalité diffère fortement de celle présentée ces dernières années car elle s'appuie sur l'analyse des coûts réels comptabilisés ces cinq derniers exercices et non plus sur une simple estimation. Par ailleurs, la Cofin souligne qu'il s'agit là d'un exercice budgétaire visant la gestion de la dette communale.

Dans sa revue du budget 2022, la CoFin a notamment questionné les postes suivants :

1. Compte 20.318 Prestation bourse Communale : CHF 120'000.—budgété pour 2022 et rien en 2021.

La Cofin note qu'il s'agit de l'externalisation de la bourse communale auprès d'une Fiduciaire spécialisée dans la comptabilité communale ainsi que l'analyse de celle-ci. Ceci permettra d'obtenir notamment : i) un suivi plus précis et régulier de la situation financière de la Commune, ii) de bénéficier de l'expertise de plusieurs personnes travaillant pour plusieurs communes, iii) de permettre des économies d'échelles et iv) de palier à la problématique d'éventuelles absences.

2. Compte 351 Piscine :

La Cofin note que la Municipalité a entrepris une réorganisation de la gestion de la

piscine et ceci dans une optique de redynamiser la fréquentation de la piscine mais aussi d'améliorer sa situation financière. Ainsi la mise en place d'une nouvelle équipe devrait également permettre des économies d'échelles et une augmentation des revenus.

3. Compte No. 14.351.1 Participation transports régionaux : Accroissement de la participation de la commune

La Municipalité nous a précisé qu'il s'agit de la contribution de Bassins au transport régional et urbain, le montant est déterminé par la Direction générale de la mobilité et des routes et communiqué à la Municipalité.

4. Compte No. 35.331.4 : Amortissement salle polyvalente : Budgété en 2022 et pas en 2021.

Nous comprenons que ce poste était précédemment budgété dans le compte 510.331.1 - Amortissement salle de gymnastique

5. Compte 35.427.8 : Location de la cuisine du RAB – Est-ce qu'une part du montant de CHF 49'200.– ne devrait-il pas être ventilé dans les comptes du RAB, à tout le moins pour la part des repas pour les enfants de Bassins ?

La Cofin note que ce montant était budgété auparavant dans les comptes de résultats de l'UAPE et avait pour conséquence d'améliorer le résultat du RAB. Bien que la Cofin comprend ce nouveau compte de revenus de location de la cuisine du RAB, elle considère qu'une part, pour les repas des enfants de Bassins, pourrait être imputé dans les comptes de résultats de l'UAPE. La Municipalité a indiqué à la Cofin qu'elle étudierait ce point.

Nous avons également abordé deux thématiques générales, à savoir :

- A. Quels sont les amortissements ayant un impact sur la réduction de la dette et par conséquent une incidence quant au plafond d'endettement.

La Cofin a été informée que le budget 2022 prévoit CHF 607'905.– d'amortissements ainsi que des remboursements d'emprunts équivalent à l'accroissement des 2.5 points d'impôts, soit environ CHF 150'000.– portant ainsi le total des amortissements et remboursements d'emprunt à environ CHF 750'000.– ce qui va permettre de réduire la dette de CHF 16'450'000.– à CHF 15'700'000.–.

- B. Comment le Conseil peut-il s'assurer que l'excédent budgétaire à CHF 150'155.– sera bien utilisé pour la réduction de la dette et ne devrait-on pas prévoir d'affecter ce montant à un fonds de réserve ?

La Cofin a été informée que la fiduciaire a recommandé la présentation de l'excédent tel qu'indiqué dans le préavis 14/21. Quant à son affectation à la diminution de la dette,

il nous a été précisé qu'il est du ressort du Conseil Communal, lors de l'approbation des comptes communaux, de décider de son affectation.

La Cofin tient à relever les échanges constructifs lors des différentes réunions mais surtout l'important travail effectué par la Municipalité dans l'élaboration du budget 2022 que nous considérons comme très réaliste. Nous avons ressenti lors des diverses réunions, une volonté de transparence de la Municipalité.

La Commission des Finances estime que le budget 2022 peut être accepté sans y prévoir d'amendement.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 14/21 relatif au budget,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 14/21 relatif au budget 2022, soit :

1. D'adopter le budget 2022 tel que présenté,
2. De relever la Commission de son mandat,

Fait à Bassins, le 29 novembre 2021



Floriane André



Manfred Elmer



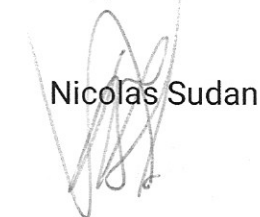
Gian Reto Gotsch
Rapporteur



Stéphane Martin



Hugues Rubattel



Nicolas Sudan



Claudia Witte